

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian  
CORROLLER**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2021 (accusé de réception du 27/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapport annuel de la CIAPH 2020 2020**

**L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le rapport 2020 de l'activité de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap « CIAPH » concernant l'accessibilité des transports publics, des équipements communautaires et du logement social.**

\*\*\*

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (CIAPH) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relevaient de la compétence de Quimper Communauté et qui sont concernés par la loi : transports publics, équipements communautaires (piscines, lecture publique...) et logement social. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'État dans le département, à la présidente du conseil départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

\*\*\*

Le conseil communautaire en prend acte.